

## Avis de Soutenance

Monsieur Jean ROOS

DROIT



Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Le danger en droit public français*

dirigés par Monsieur Xavier LATOUR

Soutenance prévue le **jeudi 30 novembre 2023** à 14h00

Lieu : Faculté de droit et de science politique Av. Doyen Louis Trotabas 06000 Nice

Salle : des thèses

### Composition du jury proposé

|                      |                                      |                    |
|----------------------|--------------------------------------|--------------------|
| M. Xavier LATOUR     | Université Côte d'Azur               | Directeur de thèse |
| M. Olivier RENAUDIE  | Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne | Rapporteur         |
| Mme Cécile BARGUES   | Université Paris 2 Panthéon-Assas    | Rapporteuse        |
| Mme Rozen NOGUELLOU  | Conseil d'État                       | Examinatrice       |
| M. Bertrand WARUSFEL | Université Paris 8                   | Examinateur        |
| M. Marc GUERRINI     | Université Côte d'Azur               | Examinateur        |

**Mots-clés :** Danger, Droit constitutionnel, Droit administratif, Droit public, Libertés publiques, Police administrative

### Résumé :

Envisagée par les théoriciens de l'État comme fondant le contrat social, la fin de l'état de nature n'a paradoxalement pas chassé le danger du sein de la société. Les risques environnementaux, les périls sanitaires, ou les menaces nées du terrorisme et d'ingérences étrangères peuvent notamment s'observer aux niveaux national et local. La collectivité est alors au défi d'y répondre tout en garantissant les principes de la démocratie libérale et de l'état de droit. La notion de danger, intégrée dans des instruments fondant à la fois le pouvoir et la défense des libertés, peut alors être analysée pour en comprendre les contours et le contenu en droit public. La proposition est alors de considérer cette notion comme reflétant une situation autant qu'une condition. En tant que situation, le danger permet de comprendre les relations qui unissent l'ordre public, l'intérêt général et les intérêts fondamentaux de la Nation. En tant que condition, le danger permet à la puissance publique une modulation entre l'exceptionnel, le dérogatoire et le droit commun, mais également entre la réparation, l'abstention et l'action.